



Question Marks

COMPU-MARK LETTRE D'INFORMATION

Février 2005

Tout d'abord, je voudrais vous adresser mes meilleurs vœux pour l'année 2005, tant sur le plan professionnel que privé. Au nom de tous les collaborateurs de Compu-Mark, je vous remercie vivement de l'agréable collaboration et de votre confiance dans la qualité de nos services. Chez nous, la nouvelle année est essentiellement placée sous le signe d'une intégration croissante des différentes entreprises Thomson spécialisées dans les marques. En intensifiant la collaboration entre Compu-Mark, Thomson & Thomson et Brandy, nous pouvons encore étendre notre offre 'globale' d'applications informatisées et applications basées sur l'Internet. Nous continuons à rechercher en permanence des solutions pour gérer et surveiller vos marques de manière encore plus efficace. Lors du prochain INTA à San Diego, nous aurons le plaisir de vous expliquer nos nouveaux produits et services. Vos réactions seront les bienvenues.

Jan Broeckx, General Manager

FOCUS

- 3 *Que faire si votre marque idéale existe déjà ? L'utilité d'une enquête d'usage*
- 6-7 *Le Protocole de Madrid et le lien avec la Marque Communautaire*
- 8 *Dans les coulisses de Data Systems*
- 9 *Le domaine .eu tant attendu sera-t-il bientôt accessible ?*

Watch E-Services: les marques relevées disponibles plus longtemps en ligne

Vous avez la possibilité, via nos Watch E-Services, de consulter, directement sur votre écran, toutes les informations sur les marques surveillées et relevées. Vous y retrouvez également tous les avis de surveillance que Compu-Mark vous envoie. Ceci présente le grand avantage de vous permettre de ne plus avoir à archiver vos informations de surveillance vous-même. Les marques relevées restent désormais en ligne pendant six ans au lieu de cinq. Les avis de surveillance complets restent toujours disponibles pendant six mois.

The screenshot displays the 'Watch E-Services' web application. At the top, there is a navigation bar with links for 'Watch E-Service News', 'Trademarks watched overview', 'Trademarks reported overview', and 'Trademarks reported details'. Below this, a section titled 'Trademarks Reported for Ms Vermuyten' shows a summary table:

| Requested by | Page number | Total (trademarks) | Start Date | End Date | Fields Selected | Query Option | Search Value |
|--------------|-------------|--------------------|------------|------------|-------------------|--------------|--------------|
| Ms Vermuyten | 1 of 1 | 5 | 2004-01-13 | 2004-01-13 | Trademark Watched | Items with | All |

Below the summary table, there are buttons for 'New Selection', 'Print List', 'Request Excel Report', and 'Request Watch Notices'. The main part of the screen is a detailed table of trademarks:

| St of m | Trademark Reported | Trademark Watched | Product | Trademark Number | Register | Class(es) | Opposition Deadline | Applicant | Applicant Country | Filing Date | Publication Date | Date Reported | Your Reference | Portfolio Domain |
|--------------------------|--------------------|-------------------|---------|------------------|----------|-------------|---------------------|------------------------------------|-------------------|-------------|------------------|---------------|----------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> | Yes | 222108 | OLIV | W/O | 147940 | 2201-01-01 | 2004-01-13 | OLIVIA SPRL S. R. L. | 2201-01-01 | 2004-01-08 | 2004-01-13 | 2004-01-13 | TEST FOR TONS - WINE | |
| <input type="checkbox"/> | Yes | 02524830 | OLIV | W/O | 02020206 | GUTERPLA 07 | 2004-01-13 | LABORATORIO Y EQUIPO INSTITUCIONAL | GUTERPLA | 2003-09-08 | 2004-01-08 | 2004-01-13 | TEST FOR TONS - WINE | |
| <input type="checkbox"/> | No | 02524831 | OLIV | W/O | 02020206 | GUTERPLA 10 | 2004-01-13 | LABORATORIO Y EQUIPO INSTITUCIONAL | GUTERPLA | 2003-09-08 | 2004-01-08 | 2004-01-13 | TEST FOR TONS - WINE | |
| <input type="checkbox"/> | Action | 02524832 | OLIV | W/O | 02020206 | GUTERPLA 07 | 2004-01-13 | LABORATORIO Y EQUIPO INSTITUCIONAL | GUTERPLA | 2003-09-08 | 2004-01-08 | 2004-01-13 | TEST FOR TONS - WINE | |
| <input type="checkbox"/> | No | 02020206 | OLIV | W/O | 02020206 | WINE | 2004-01-13 | OLIVIA SPRL S. R. L. | WINE | 2004-01-08 | 2004-01-08 | 2004-01-13 | TEST FOR TONS - WINE | |

Les marques relevées restent désormais en ligne pendant six ans

Que faire si votre marque idéale existe déjà ?

L'utilité d'une enquête d'usage



Lorsqu'il s'avère que la marque que vous souhaitez déposer existe déjà, cela ne doit pas nécessairement signifier la fin de votre tentative d'enregistrement. Qui dit, en effet, que la marque existante est encore réellement utilisée ? Seule une enquête d'usage peut vous en donner la certitude, selon Sabine Vermuyten, Product Manager.

Sabine Vermuyten : 'Supposez que, lors d'une recherche de marque, vous tombiez sur une marque conflictuelle : s'il s'avère que cette marque n'est plus utilisée depuis cinq ans, cela peut être une raison de la faire radier. Dès lors, vous pourrez quand même déposer le nom que vous avez choisi.'

Comment une telle enquête d'usage se fait-elle ?

Sabine Vermuyten : 'Nos enquêteurs rédigent, tout d'abord, un rapport de base. Ils consultent des ouvrages de référence, ils prennent contact, discrètement, avec plusieurs personnes chez le titulaire de la marque, ils passent l'Internet au peigne fin, ils se renseignent auprès d'organismes coordinateurs et effectuent une étude de marché approfondie chez des distributeurs et dans des points de vente. Si le client souhaite s'informer de manière encore plus approfondie, il peut demander un rapport détaillé. Dans ce cas, nos enquêteurs rassemblent d'autres informations supplémentaires du registre de commerce. Ils contactent d'autres organismes, effectuent cinq études de marché supplémentaires et consultent des bases de données et des magazines en rapport avec le produit. En reliant plusieurs sources, nous pouvons répondre avec un degré important de certitude à la question de l'usage de la marque.'

Est-ce que chaque enquête s'effectue de la même manière ?

Sabine Vermuyten : 'La flexibilité joue un rôle primordial dans toute notre approche. Nos recherches peuvent être adaptées, en concertation avec le client. Nos collaborateurs locaux peuvent ainsi par exemple également acheter des produits, se déplacer sur des points de vente ou prendre des photos sur place.'

L'enquête d'usage a-t-elle encore d'autres applications ?

Sabine Vermuyten : 'Une enquête d'usage convient également pour constater d'éventuels abus. Dans le cas d'une procédure d'opposition, vous pouvez également vérifier par ce biais si la partie adverse détient réellement des droits sur la marque.'

Vous trouverez de plus amples informations concernant nos enquêtes d'usage sur notre site web www.compu-mark.thomson.com.

Surveillances dans les nouvelles classes 42 jusqu'à 45

Le 1er janvier 2002, la 8e édition de la Classification de Nice entrainait en vigueur. La Classe de Services 42 fut restructurée et les nouvelles Classes de Services 43, 44 et 45 furent ajoutées. Trois ans après l'introduction, tous les pays n'ont, cependant, pas encore effectué la transition à la nouvelle classification. Il s'agit, plus précisément, des pays suivants :

Pour avoir la certitude de ne pas passer à côté d'éventuelles marques conflictuelles lors de surveillances dans les classes 43, 44 et/ou 45, vous pouvez laisser surveiller la classe 42 chez Compu-Mark sans frais supplémentaires.

- Afghanistan
- Angola
- Antigua & Barbuda
- Bahreïn
- Bénin
- Bhoutan
- Djibouti
- Dominique
- Ghana
- Guatemala
- Guinée (Conakry)
- Guinée-Bissau
- Guyane
- Haïti
- Iles Vierges britanniques
- Irak
- Jordanie
- Koweït
- Liberia
- Libye
- Montserrat
- Namibie
- Pakistan
- Palestine
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Qatar
- Sainte-Hélène
- Saint-Kitts et Nevis
- Saint Vincent et les Grenadines
- Sri Lanka
- Suriname
- Swaziland
- Yémen
- Zanzibar
- Zimbabwe

Vous avez encore des questions ?
N'hésitez pas à contacter notre Service Clientèle au
+ 32 3 220 72 11.

L'opposition pour les Marques communautaires et au Benelux

Les délais d'opposition varient d'un pays à l'autre. Une énumération ici de tous les registres et de leurs procédures respectives nous mènerait trop loin. Nous nous limitons donc à deux registres qui ont régulièrement fait l'actualité.

Comme nous l'avons déjà signalé dans Question Marks, la **Marque Communautaire** a adhéré au Protocole de Madrid le 1er octobre 2004. Ceci a entraîné une toute nouvelle procédure d'opposition. Le registre des marques du **Benelux**, quant à lui, ne connaît de procédure d'opposition que depuis le début de l'an dernier. Celle-ci s'ouvre progressivement à d'autres classes. Dans une première phase, il s'agissait des classes 2, 20 et 27. Le 1er janvier 2005, les classes 6, 8, 13, 15, 17, 19 et 21 s'y sont ajoutées.

Mais comment calcule-t-on leurs délais d'opposition?
Le tableau ci-dessous vous en donne un aperçu.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les Marques Communautaires | 2 mois, à compter du premier jour du mois suivant la publication dans le Recueil des Marques Benelux |
| Benelux | 3 mois, à compter de la publication au Bulletin des Marques communautaires |
| Marques Communautaires faisant partie d'un enregistrement international | 3 mois, prenant cours 6 mois après la publication au Bulletin des Marques communautaires |
| Benelux faisant partie d'un enregistrement international | 2 mois, à compter du premier jour du mois suivant la publication dans la Gazette OMPI des Marques Internationales |



Le Protocole de Madrid et le lien avec la

L'adhésion de l'Union Européenne au Protocole de Madrid, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2004, aura sans aucun doute une grande incidence sur la pratique en matière de marques. Mais quelle en sera exactement la portée? Voilà une question pour Bruno Van Treeck, Data Acquisition Manager.

Bruno Van Treeck : 'Compu-Mark suit, bien entendu, les événements de très près. Quelques jours à peine après que le "lien" entre le système international et la Marque communautaire n'entre en vigueur, l'OMPI signalait déjà deux dépôts de marque internationaux d'origine suisse qui cherchaient une protection dans l'Union européenne. Je rappelle brièvement que ce "lien", comme on dit, implique que les titulaires de marques des pays membres du Protocole de Madrid peuvent faire enregistrer leur dépôt de marque international directement pour l'ensemble de l'Union européenne. A moins que le nouveau dépôt de marque sollicité ne soit refusé par l'OHMI à Alicante, la marque en question sera aussitôt protégée dans les 25 pays membres de l'Union, comme s'il s'agissait d'un dépôt effectué directement selon le système de la Marque communautaire. D'autre part, tout propriétaire d'un droit sur une Marque Communautaire, obtenu à Alicante, peut demander, sur base de ce droit en question, un dépôt international suivant le Protocole de Madrid et, par conséquent, utiliser la voie internationale pour obtenir de nouveaux droits sur ces marques dans d'autres pays membres du Protocole de Madrid.'

Trois événements marquants

Rétrospectivement, nous pouvons conclure que trois événements marquants ont influencé le Système de Madrid ces dernières années et auront encore un impact, à l'avenir aussi, sur la stratégie de dépôt de marque de nombreux titulaires. Ces trois événements :

- l'adhésion des USA au Protocole de Madrid en novembre 2003 ;
- l'instauration de l'espagnol comme troisième langue de travail, à côté de l'anglais et du français ;
- l'adhésion de l'Union européenne au Protocole de Madrid en octobre 2004.

L'Union européenne est la première organisation intergouvernementale à adhérer au Protocole de Madrid et le 66e membre du Système de Madrid.

Vous trouverez ci-dessous une liste actualisée de tous les membres du Protocole. Il s'agit de la situation au 5 décembre 2004.



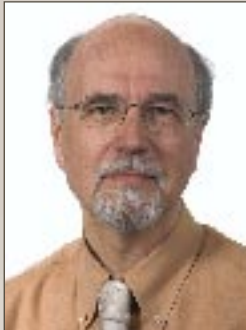
Marque Communautaire

| Pays | Adhésion le | Pays | Adhésion le |
|----------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| 1. Albanie | 30 juillet 2003 | 43. Mozambique | 7 octobre 1998 |
| 2. Allemagne | 20 mars 1996 | 44. Namibie | 30 juin 2004 |
| 3. Antigua & Barbuda | 17 mars 2000 | 45. Norvège | 29 mars 1996 |
| 4. Arménie | 19 octobre 2000 | 46. Pays-Bas (*) | 1er avril 1998 |
| 5. Australie | 11 juillet 2001 | 47. Pologne | 4 mars 1997 |
| 6. Autriche | 13 avril 1999 | 48. Portugal | 20 mars 1997 |
| 7. Belgique | 1er avril 1998 | 49. Roumanie | 28 juin 1998 |
| 8. Bhoutan | 4 août 2000 | 50. Royaume-Uni | 1er décembre 1995 |
| 9. Biélorussie | 18 janvier 2002 | 51. Russie | 10 juin 1997 |
| 10. Bulgarie | 2 octobre 2001 | 52. Serbie & Monténégro | 17 février 1998 (ex-Yougoslavie) |
| 11. Chine | 1er décembre 1995 | 53. Sierra Leone | 28 décembre 1999 |
| 12. Chypre | 4 novembre 2003 | 54. Singapour | 31 octobre 2000 |
| 13. Corée du Nord | 3 octobre 1996 | 55. Slovaquie | 13 septembre 1997 |
| 14. Corée du Sud | 10 avril 2003 | 56. Slovénie | 12 mars 1998 |
| 15. Croatie | 23 janvier 2004 | 57. Suède | 1er décembre 1995 |
| 16. Cuba | 26 décembre 1995 | 58. Suisse | 1er mai 1997 |
| 17. Danemark | 13 février 1996 | 59. Swaziland | 14 décembre 1998 |
| 18. Espagne | 1er décembre 1995 | 60. Syrie | 5 août 2004 |
| 19. Estonie | 18 novembre 1998 | 61. Tchéquie | 25 septembre 1996 |
| 20. Etats-Unis | 2 novembre 2003 | 62. Turkménistan | 28 septembre 1999 |
| 21. Finlande | 1er avril 1996 | 63. Turquie | 1er janvier 1999 |
| 22. France | 7 novembre 1997 | 64. Ukraine | 29 décembre 2000 |
| 23. Géorgie | 20 août 1998 | 65. Union européenne | 1er octobre 2004 |
| 24. Grèce | 10 août 2000 | 66. Zambie | 15 novembre 2001 |
| 25. Hongrie | 3 octobre 1997 | | |
| 26. Iran | 25 décembre 2003 | | |
| 27. Irlande | 19 octobre 2001 | | |
| 28. Islande | 15 avril 1997 | | |
| 29. Italie | 17 avril 2000 | | |
| 30. Japon | 14 mars 2000 | | |
| 31. Kenya | 26 juin 1998 | | |
| 32. Kirghizie | 17 juin 2004 | | |
| 33. Lesotho | 12 février 1999 | | |
| 34. Lettonie | 5 janvier 2000 | | |
| 35. Liechtenstein | 17 mars 1998 | | |
| 36. Lituanie | 15 novembre 1997 | | |
| 37. Luxembourg | 1er avril 1998 | | |
| 38. Macédoine | 30 août 2002 | | |
| 39. Maroc | 8 octobre 1999 | | |
| 40. Moldavie | 1er décembre 1997 | | |
| 41. Monaco | 27 septembre 1996 | | |
| 42. Mongolie | 16 juin 2001 | | |

(*) Les Pays-Bas ont étendu l'application du Protocole de Madrid aux Antilles néerlandaises. La nouvelle situation a pris effet le 28 avril 2003. Bien que les Antilles néerlandaises appartiennent territorialement aux Pays-Bas, elles disposent de leur propre droit des marques. Elles peuvent donc être considérées comme une entité distincte plutôt que comme une simple partie du Benelux.

Bien entendu, nous vous tiendrons au courant, à l'avenir aussi, des nouvelles évolutions via Question Marks.

Dans les coulisses de Data Systems



Comment constituer des bases de données de qualité ?

Dans tous les projets développés par Compu-Mark, la qualité occupe toujours une place essentielle. Il n'en est pas autrement dans le département Data Systems. Gie Jochems, directeur de ce département, expose les nombreux efforts fournis par son service en matière de qualité.

Data Systems comprend un certain nombre de divisions, qui contribuent chacune à l'action de la société en faveur de la qualité. La structure du département lui permet de réagir de manière flexible à des modifications urgentes et souvent imprévues.

La garantie de qualité commence dès l'**acquisition des données**. Tout le travail dépend de la réception en temps opportun de toutes les informations requises sur les marques. *Gie Jochems* : 'Nous tentons autant que possible d'obtenir les données de nos 200 sources et plus par voie électronique. Toutes les nouvelles informations sont rigoureusement contrôlées chaque jour. Si nécessaire, nous contactons les bureaux officiels des marques. Les imperfections éventuelles sont immédiatement corrigées.'

Pour les pays où aucun recueil de marques officiel n'est disponible, nous obtenons les informations les plus fiables par l'intermédiaire de notre réseau.

Chaque source est encodée dans le 'workflow manager'. Cette application spécifique permet de contrôler que toutes les phases du processus de qualité ont été parfaitement exécutées. Ainsi, nous calculons notamment le délai d'opposition en tenant compte des week-ends, des jours fériés et du pays d'origine.

Deux divisions veillent à ce que tous les éléments figuratifs, d'une part, et tous les éléments verbaux, d'autre part, soient introduits dans la base de données.

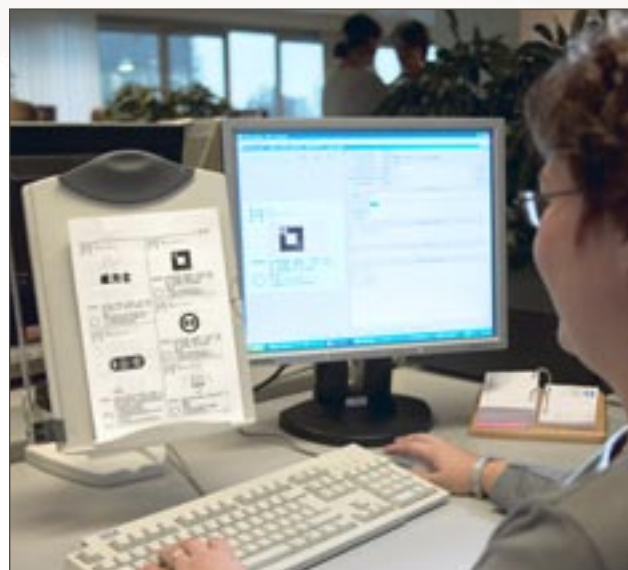
La division **Traitement des éléments figuratifs** veille à ce que toutes les marques figuratives soient introduites dans la base de données grâce à un système unique développé au sein même de la division. Elle traite chaque jour près de 8000 éléments figuratifs, dont certains en couleur.

Dans la division **Traitement des éléments verbaux**, le spécialiste attribue à chaque élément verbal de la marque une valeur faible ou forte. Des outils modernes, dont une recherche des marques identiques dans d'autres bases de données et des dictionnaires électroniques intégrés, apportent une aide efficace. Cette valeur détermine dans une large mesure le résultat final de vos recherches et surveillances.

Enfin, la division **Contrôle qualité** surveille la qualité globale et représente le point de contact central pour toutes les questions internes et externes concernant le contenu et la qualité des données traitées.

Gie Jochems : 'Grâce à l'automatisation extrêmement poussée et aux logiciels spécifiques dont dispose chaque division, le traitement des données se déroule plus rapidement et plus correctement que jamais. Mais il va de soi que ce sont nos spécialistes expérimentés qui garantissent la qualité de nos bases de données.'

Nos spécialistes expérimentés utilisent un logiciel sur mesure



Le domaine .eu tant attendu sera-t-il bientôt accessible?

par Tom Heremans

Non, le domaine .eu n'est pas un domaine de vacances ou un parc naturel destiné à accueillir bientôt le citoyen européen à la recherche d'un cadre agréable pour se détendre. Le domaine de premier niveau .eu est un domaine Internet qui comprendra tous les noms de domaine Internet dotés de l'extension ".eu".

Mais pourquoi un domaine .eu ? Les domaines et noms de domaines actuels ne suffisent-ils pas ? Les noms de domaines sont déjà nombreux, en effet. Les plus connus sont les domaines de premier niveau génériques (les gTLD, comme on les appelle, tels que .com, .org, .net, .info et .biz) et les domaines de premier niveau dotés d'un code de pays (les "ccTLD", tels que .be, .fr, .nl et .tv). En outre, il y a aussi les domaines de premier niveau sponsorisés ou sTLD, tels que .asia, .jobs, .tel et .mail. Le domaine .eu se trouvera donc en bonne compagnie lorsqu'il deviendra accessible dans quelques mois.

C'est lors du Sommet européen de Lisbonne, en mars 2000, que le Conseil des Ministres a eu l'idée de créer un domaine de premier niveau .eu, comme contrepoids à un monde virtuel axé essentiellement sur l'Amérique. Il a fallu ensuite un peu plus de deux ans avant que le Parlement européen et le Conseil européen n'approuvent le Règlement concernant la mise en oeuvre du domaine de top niveau .eu.¹ Puis, il a fallu encore deux ans avant que la Commission européenne ne fixe les lignes politiques et les règles en matière d'enregistrement.²

Entre-temps, la Commission avait cherché un registre, une organisation sans but lucratif, qui pourrait enregistrer et gérer, à un prix abordable, des noms de domaine .eu. En 2003, le choix s'est porté sur l'asbl belge EURid.³ Celle-ci regroupe les autorités d'enregistrement du domaine belge .be, du domaine italien .it et du domaine suédois .se.

La personne qui voudra enregistrer un nom de domaine .eu ne pourra pas s'adresser directement au Registre mais devra faire appel à un des nombreux 'bureaux d'enregistrement'. Ces intermédiaires remplissent pour leurs clients les formalités d'enregistrement auprès du Registre et imposent, en contrepartie, une redevance comprenant les coûts qu'ils doivent payer au registre. On s'attend à ce que le coût global de l'enregistrement d'un nom de domaine .eu fluctue autour de 50 euro par an.

Qui entrera en ligne de compte pour un nom de domaine .eu ? Le but étant d'établir un lien avec l'Union européenne, seules les personnes établies dans l'Union européenne sont susceptibles d'obtenir l'enregistrement. Une société américaine, par exemple, qui dispose d'une Marque communautaire, ne peut donc prétendre au nom de domaine .eu correspondant. Mais, la société peut, bien entendu, demander qu'une filiale européenne ou un distributeur européen enregistre ce nom. Tout comme pour la plupart des autres domaines, le principe du 'premier arrivé, premier servi' sera également d'application ici : le premier à en faire la demande se verra attribuer le nom de domaine. Comme ce principe peut mener à ce que des personnes peu scrupuleuses, appelées *cybersquatters*, enregistrent des noms de domaine allant à l'encontre de droits de tiers, une procédure de règlement extrajudiciaire rapide des différends sera prévue. Pour éviter les abus, des titulaires de marques, par exemple, bénéficieront pendant quatre mois de la priorité pour enregistrer les noms de domaine correspondants. C'est ce qu'on appelle 'l'enregistrement progressif.' Ensuite seulement, le domaine .eu sera ouvert au grand public.



Tom Heremans est un associé du cabinet d'avocats CMS DeBacker à Bruxelles. Vous pouvez lui contacter sur tom.heremans@cms.db.com

¹ Règlement CE n° 733/2002 du 22 avril 2002, Journal Officiel de l'U.E., 30 avril 2002, L113/1

² Règlement CE n° 874/2004 de la Commission du 28 avril 2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en oeuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement, Journal Officiel de l'U.E., 30 avril 2004, L162/40

³ Décision de la Commission n° 2003/375/CE, Journal Officiel de l'U.E., 21 mai 2003, L128/29 ; voir www.eurid.org

INTA 2005 à San Diego : Compu-Mark vous attend !



Le 127e Meeting de l'INTA se tiendra à San Diego, en Californie, du 14 au 18 mai 2005. Bien entendu, Compu-Mark participera, cette année aussi, à la plus importante conférence de la communauté internationale des marques.

Nous nous réjouissons de pouvoir vous montrer nos développements de produits les plus récents sur notre stand dans la salle d'exposition, qui sera cette fois accessible le dimanche. Nous espérons également avoir le plaisir de vous accueillir à notre réception.

Pour votre agenda

*127ième Meeting INTA
14 – 18 mai 2005
San Diego Convention Center*

Vous pouvez visiter notre stand :

- Le dimanche 15 mai de 12h30 à 16h - **nouveau**
- Le lundi 16 mai de 8h30 à 16h
- Le mardi 17 mai de 8h30 à 14h
- Le mercredi 18 mai de 8h30 à 14h

**Notre réception aura lieu
le mardi soir, 17 mai 2005**

Formulaires de commande 2005

Avec notre tarif, nos formulaires de commande ont été mis à jour. Ils contiennent toutes les nouveautés 2005.

Vous les trouverez sur www.compu-mark.thomson.com sous la rubrique 'téléchargements utiles'.

Avez-vous déjà adapté nos adresses e-mail ?



A partir du 1er mars 2005, nos anciennes adresses e-mail, se terminant par @compu-mark.com, ne sont plus valides. Seules les adresses e-mail se terminant par @thomson.com demeurent opérationnelles.

A la mémoire de Jan Van Barel

Jan Van Barel (59 ans), vice-président Qualité de Compu-Mark, est décédé le jeudi 30 décembre 2004 des suites d'une longue maladie.

Jan était connu sur le plan international comme une sommité en matière de marques. Il a participé à la création du premier système de recherche sur les marques basé sur des systèmes informatiques et a consacré toute sa vie professionnelle à faire de Compu-Mark le leader mondial dans le domaine de la recherche et de la surveillance des marques assistées par ordinateur.

Jan Van Barel débuta sa carrière dans le monde des marques en 1964, en tant qu'analyste auprès du bureau de conseil en marques J. Gevers & Compagnie à Anvers, qui deviendra par la suite Compu-Mark. Grâce à son travail, il devient directeur de l'ensemble du département de la production Recherche et Surveillance. Jan étend son horizon en effectuant également des missions à l'étranger : de 1990 à 1999, il travaille successivement à Boston (États-Unis), à Tokyo (Japon) et à Nimègue (Pays-Bas). En 2000, il revient en Belgique pour devenir vice-président Qualité de Compu-Mark. Dans cette fonction, il est notamment responsable de la formation de nos analystes, avec qui il partage volontiers sa grande expérience et sa passion pour les marques.

Le dynamisme, l'optimisme et la spontanéité de Jan vont nous manquer.



Question Marks est la lettre d'information de Compu-Mark et paraît trois fois par an.

Vous la trouverez également sur notre site web : www.compu-mark.thomson.com

Redaction

Sint-Pietersvliet 7, 2000 Anvers, Belgique

Tél + 32 3 220 72 11, Fax + 32 3 220 73 90, compu-mark.questionmarks@thomson.com

Vous souhaitez écrire vous-même un article ?

Contactez **Natalie Cauwenberghs**.

Vous avez des questions concernant nos services ?

Appelez notre **Service Clientèle**.

Copyright © 2004 Compu-Mark

A chacun son domaine !

A quel pays appartiennent ces noms de domaine ? Trouvez les dix pays correspondants et gagnez un set d'accessoires pour pâtes !

| Nom de domaine | Pays |
|----------------|-----------|
| 1. .cy | 1. _____ |
| 2. .jo | 2. _____ |
| 3. .kw | 3. _____ |
| 4. .om | 4. _____ |
| 5. .qa | 5. _____ |
| 6. .sa | 6. _____ |
| 7. .tr | 7. _____ |
| 8. .lk | 8. _____ |
| 9. .hr | 9. _____ |
| 10. .dz | 10. _____ |

LA SOLUTION DU QUIZ PRÉCÉDENT

En mettant les lettres dans le bon ordre, vous avez dû voir apparaître les marques connues suivantes:

1. Michelin
2. Peugeot
3. Adidas
4. Nivea
5. Danone
6. Benetton
7. Campbell
8. Caterpillar
9. Mattel
10. Samsonite

Les cinq personnes suivantes pourront bientôt capter le monde entier avec ce récepteur mondial :

- Monsieur Jakob Hüttel - Philip & Partners Lawfirm - Danemark
- Madame Steffi Jann - WTSH - Allemagne
- Madame Sue Durrant - William Jones LTD - Royaume-Uni
- Madame Margot Kalkhofer - Hefel & Hofmann - Autriche
- Madame Helen Loots - Octrooibureau Vriesendorp & Gaade - Pays-Bas

> Envoyez votre réponse par e-mail à **compu-mark.questionmarks@thomson.com** ou par fax au **+ 32 3 220 73 90**

Madame Monsieur

NOM: _____

SOCIÉTÉ: _____

ADRESSE: _____

PAYS: _____